

ASSEMBLÉE NATIONALE
22 janvier 2018

TRANSFERT COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT - (N° 536)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL47

présenté par
Mme Chalas, rapporteure

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 1, après le mot :

« pas »,

insérer les mots :

« , à la date de la publication de la présente loi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.